

Les personnels de la Direction
des Affaires Culturelles
de Martinique
54, rue du Professeur Raymond Garcin
97200 Fort-de-France

LR/AR n° 1A 062 218 1667 3

Fort de France, le 23 mai 2013

à

Madame Reine PRAT
Directrice des Affaires Culturelles de Martinique
Direction des affaires culturelles
54, rue du Professeur Raymond Garcin
97200 Fort-de-France

Objet : Fermeture et congés imposés août 2013

Par note de service n° 000432 en date du 29 avril 2013, vous avez informé l'ensemble des personnels de la fermeture de la Direction des affaires culturelles (Dac) entre le jeudi 1er août et le dimanche 18 août 2013.

Il s'avère que nous récusons votre décision pour les raisons suivantes :

Nous avons reçu de vos services un message électronique en date du 08 mars 2013, dont le contenu indiquait : "une réflexion est en cours sur la fermeture des services de la Dac, durant 2 semaines pendant les grandes vacances scolaires. Afin d'en apprécier l'intérêt nous vous invitons à répondre à un petit sondage anonyme en cliquant sur le lien suivant : <http://www.surveymonkey.com/s/TRC8DDJ> avant le 18 février. Sur la base des résultats, le sujet fera l'objet d'une consultation du comité technique".

Cette consultation dans sa forme est contestable :

Nous vous rappelons que l'employeur est le garant de la protection de ses collaborateurs, de la qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle. Il se doit de tout mettre en œuvre pour éviter les discriminations et les dysfonctionnements. Les règles élémentaires auxquelles sont soumis les fonctionnaires n'ont pas été respectées. A savoir qu'une consultation se fait par vote à bulletin secret, ceci afin d'éviter toutes pressions et harcèlements, l'outil internet utilisé à des fins de sondage, qui au départ était réputé anonyme, ne donne aucune garantie sur la fiabilité des résultats et sur la façon dont s'est déroulé ce sondage.

La loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique et aux libertés permet d'utiliser ce genre de fichier dans la mesure où on peut répondre de façon anonyme et volontaire, par oui ou non, ou bien en indiquant des dates, afin de dégager une tendance, sans autre exploitation ultérieure, ni conservation sous une forme permettant l'identification des personnes concernées. Or il y a bien eu exploitation ultérieure de la "tendance" puisqu'il a été décidé de fermer la Dac en août 2013 après cette consultation, devenue "enquête" dans la note citée ci-dessus.

Par ailleurs, nous vous rappelons que de nombreux cas de souffrance au travail ont été signalés par les organisations syndicales à plusieurs reprises : à la médecine du travail (voir synthèse de vos services), à l'inspection conjointe de l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) et de l'Inspection générale des patrimoines (IGP) effectuée au sein de vos services du 14 janvier au 19 janvier 2013. Les préconisations proposées par cette dernière inspection (rapport n° 2013-05 / 2013-02) n'ont pas été prises en compte, en dehors d'une évaluation des risques psycho-sociaux effectuée en mars-avril 2013.

Cette décision prise sans concertation véritable ne fait qu'attiser les "tensions interpersonnelles persistantes au sein de la Dac", cf. note de service référencée n° 000435 du 29/04/2013.

Nous souhaitons ouvrir un véritable débat en nous appuyant sur les champs du décret 84-972 du 26 octobre 1984 :

- Étalement et roulement des congés ;
- Respect des usagers et nécessité d'une permanence afin d'assurer l'accueil des différents publics, en particulier les étudiants, principalement disponibles à cette période de l'année ;

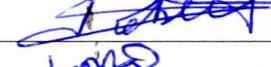
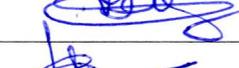
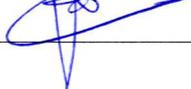
D'autre part, cette fermeture constitue une rupture du service public qui ne tient aucun compte des nécessités de service, notamment patrimoniaux. En effet, ces services ont le devoir d'assurer les missions régaliennes de l'État en matière de patrimoine et ont donc l'obligation de respecter des délais réglementaires d'instruction pour certains très contraints, d'exercer le contrôle scientifique et technique, tant des opérations d'archéologie préventives et programmées que des travaux réalisés sur les monuments historiques. Par ailleurs, ils se doivent également de réaliser le suivi sanitaire des monuments et des sites, et d'effectuer des constats d'état en cas d'atteintes à leur intégrité, qu'elles soient dues à des dégradations temporelles, climatiques ou anthropiques, et ce tout au long de l'année.

Enfin, avec l'arrêt total de tous les postes de travail (ordinateurs), des différents serveurs et photocopieurs en réseau, les différentes mises à jour (antivirus, windows update...etc) recommandées par la SDSI et le CERTA, ne seront pas effectuées, ce qui entraînera de gros risques lors de la reprise. Notre réseau informatique est non seulement connecté au réseau "culture" mais aussi au réseau AdER pour ce qui concerne par exemple CHORUS, ARPEGE, etc...

La loi vous laisse une grande latitude pour décider de l'ordre des départs en congés, cependant vous avez l'obligation de tenir compte de la situation personnelle et familiale des agents (art. L223-7 du Code du travail) et de respecter le principe de non-discrimination entre fonctionnaires.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir surseoir à votre décision. Nous tenant à votre disposition dans l'espoir de parvenir à un accord et d'éviter tout recours ultérieur.

Les signataires de la présente :

NOMS	PRÉNOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
LANESMARDIE	Cécile	Responsable type	
DORIVAL	Thierry	Technicien de Recherche	
ROBERT	Gwenola	Ingénieur d'Etudes	
DESROSES	Marlene	Assistante MH	
TIBO	Maë - France	Assistante	
MYSTILLE	Roger	Instructeur Adv. Urb.	

NOMS	PRÉNOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
NOÉ-DUFOUR	Annie	Couv. reg. archéologie	A. Noé-Dufour
CHÉRUBIN-JERUNETTE	Jean-Claude	Respons. Entretien des Objets	
DÉSIRE	Army	Conseiller fin. et lecture	
GROSOL	Lucien	Technicien de Recherche	
ESTARTELO	Jerry	Inspecteur sur les biens	
SYLVANIÉLO	Jenny	Assistante du CRA	
SAINTE-ELIE	Monique	Assistante STAP	

Copie à :

- Cabinet de la Ministre de la Culture et de la Communication.
- M. Le Préfet de Martinique.
- Mme Isabelle Balsamo, Chef de l'inspection des patrimoines.
- M. Jean-François De Canchy, Inspecteur général des affaires culturelles.
- SNAC - FSU.
- CFDT.
- UNSA.
- SUD CULTURE.